

### Convention collective de la Production cinématographique

**Le Conseil syndical du SNTPCT a décidé** – afin qu’au-delà des ouvriers, techniciens et réalisateurs membres du Syndicat, tous soient informés – de porter à la connaissance de l’ensemble des ouvriers et techniciens **le compte-rendu qu’il fait de la réunion qui s’est tenue le 6 mai 2011 à l’initiative du Ministère du travail**

*Le SNTPCT a très largement informé les ouvriers, techniciens et réalisateurs de l’état des négociations concernant la convention collective et les salaires de la production cinématographique et de films publicitaires.*

À cet effet, nous avons été informés que le Directeur Général du Ministère du Travail a convoqué à une réunion qui s’est tenue le 6 mai 2011, en présence du Médiateur nommé par le Ministre de la Culture, les syndicats de producteurs et les syndicats de salariés.

Concernant le projet de grille de salaires que le Médiateur a défini et a transmis à l’ensemble des parties à la négociation, nous vous avons communiqué le texte de la lettre que le SNTPCT lui a adressée le 16 avril 2011, ainsi que le texte d’une lettre – collective – à signer et faire signer massivement afin de faire valoir l’opposition des ouvriers et techniciens aux propositions salariales du Médiateur qui reprenaient celle des syndicats de producteurs APC, SPI, AFPF et UPF, sans prendre en référence et en ignorant le projet de l’API.

**La réunion était présidée** – ce qui est une exception – par M. Combrexelle, Directeur Général du Ministère du Travail, en présence de M. Gosset-Grainville, Médiateur nommé par M. le Ministre de la Culture, chargé de commenter ses propositions de grille de salaires applicable aux ouvriers et techniciens.

Était présente – pour le CNC – la Secrétaire générale du CNC,

Assistaient à cette réunion les représentants des 5 syndicats de producteurs – APC, UPF, API, SPI, AFPF, les représentants du SNTR-CGT et les représentants du SNTPCT.

**En premier lieu le Directeur Général du Travail a cadré et clarifié l’objet de la réunion :**

**Il a précisé** que cette réunion avait pour objet un échange de vues entre les différents partenaires parties prenantes à la négociation, en vue d’en faire le point et en vue de faire avancer le processus des négociations, mais qu’en tout état de cause il appartenait aux partenaires siégeant dans la Commission Mixte de poursuivre leurs travaux de négociation en soulignant que le Ministère du travail souhaitait qu’un accord puisse être conclu avant l’été.

**Il a précisé** que le mandat confié au Médiateur, quant à lui, était d’exposer ses propositions et de recueillir les opinions des uns et des autres, tout en indiquant qu’il s’agit de propositions qu’il soumet aux parties à la négociation et qu’il ne s’agit pas de substituer et d’imposer en lieu et place des négociateurs un projet de grille de salaires.

En conséquence, c’est après le festival de Cannes que reprendront les réunions de négociations en Commission Mixte entre les Syndicats de producteurs et les Syndicats de salariés.

## LES NÉGOCIATIONS VONT DONC CONTINUER...

### MAIS SUR QUELLES BASES ?

À ce jour, la position des syndicats de producteurs – à l'exception de l'API qui maintient son projet, non seulement n'a pas évolué – bien au contraire.

**L'APC, le SPI, l'AFPF et – à notre étonnement, l'UPF – ont établi un communiqué commun stipulant :**

*« Le Conseil de l'APC a débattu des suites à donner au texte transmis par le Médiateur aux partenaires sociaux pour la future convention collective de la production cinématographique.*

*Un courrier commun de l'AFPF, de l'APC, du SPI et de l'UPF lui a été adressé le 12 avril 2011, afin de lui faire part de leurs demandes de modification que ces organisations souhaitent introduire dans le texte qu'il a proposé, notamment :*

- *les salaires minima envisagés par le Médiateur ne tiennent pas suffisamment compte des films de la diversité et ne permettent donc pas de préserver l'ensemble de la production cinématographique ;*
- *les tournages en région parisienne sur 6 jours ne doivent pas faire l'objet de majoration et le nombre de semaines de 6 jours consécutives doit être supérieur à trois ;*
- *il importe d'obtenir la communication de la circulaire administrative introduisant une procédure simplifiée du traitement des demandes de dépassement de la durée de 48 heures ;*
- *il convient de faire preuve de modération sur les majorations, afin de correspondre à la réalité des pratiques sur les tournages.*

*L'APC a travaillé avec les autres organisations de producteurs en vue de proposer un texte commun.*

*Une réunion plénière de la Commission mixte paritaire, qui sera exceptionnellement présidée par le Directeur général du travail et le Médiateur nommé par le Ministre de la culture, aura lieu le 6 mai prochain, avec l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés représentatives dans la branche de la production cinématographique. »*

**Il ressort de ce communiqué que ces syndicats de producteurs** ont décidé de mettre au pied du mur les ouvriers et techniciens.

Qu'ils maintiennent leurs revendications de diminutions des salaires minima et des différents taux de majoration existants actuellement et maintiennent leur demande d'une grille de salaires minima garantis, que même fixée à 457,47 euros par le médiateur ils trouvent trop élevée pour tenir compte des « films de la diversité ».

**Si le SNTPCT a obtenu** de l'APC, de l'UPF et de l'API, la prorogation de l'application de la Convention collective et des grilles de salaires minima jusqu'à la fin 2011,

**il faudra bien sortir de cette situation**, ainsi que le ministère du travail le souhaite, avant la fin juillet et obtenir un **Accord sur les bases du projet établi par le SNTPCT, garantissant les conditions de salaires minima et les taux de majoration actuellement en vigueur, en connexion avec la grille de salaires proposée par l'API.**

## **À CET EFFET, IL CONVIENT :**

- **En premier lieu**, tous les ouvriers et techniciens, réalisateurs doivent et se doivent de **signer et faire signer massivement la pétition du SNTPCT** (que nous vous avons fait parvenir et qui figure également sur le site du syndicat)

### **et la renvoyer au SNTPCT afin de faire connaître aux Syndicats de producteurs :**

- leur opposition massive à un texte de convention collective et de grille de salaires et de majorations revues à la baisse,
- leur exigence au respect et à l'application des grilles de salaires minima garantis actuels sur tous les films sans exception,
- leur opposition catégorique au projet de l'APC, l'UPF, SPI, et AFPP, que propose le Médiateur, où les grilles de salaires minima actuels ne sont plus considérés comme des salaires minima garantis mais ne sont plus que des salaires de référence où le montant des salaires de référence – c'est-à-dire des minima actuels – seraient subdivisés en trois parts pour les films dont le devis est inférieur à 4 millions d'euros :
  - 457,47 euros de salaire hebdomadaire base 39 heures – minima garantis à égalité pour tous les ouvriers et techniciens,
  - à ces 457,47 euros pourrait s'ajouter une part variable selon les fonctions,
  - et enfin la différence de salaire non payée qui serait différée sur les recettes nettes part producteur à proportion de 10 % à partager entre l'ensemble de l'équipe ayant concouru à la réalisation du film et 90 % pour le producteur.

Afin que chacun des ouvriers et techniciens soit dûment informé, vous trouverez en pièce jointe le texte in extenso du projet de rémunération établi par le Médiateur qui a été soumis aux Syndicats de producteurs et aux Syndicats de salariés.

- **En deuxième lieu**, si les syndicats de producteurs APC, UPF, SPI, AFPP, se refusent à tenir compte de la demande des ouvriers et techniciens soussignant – la lettre collective –, et prendre en compte le projet de Convention collective du SNTPCT et continuent de camper sur leurs positions en se refusant à maintenir dans le texte de la Convention en négociation les grilles de salaires minima garantis actuels et les différents taux de majorations existants,

**nous n'aurons d'autres solutions que celles d'envisager d'autres formes d'actions, y compris celles d'appeler l'ensemble des ouvriers et techniciens à des mouvements de grève.**

**Les ouvriers et techniciens doivent exercer leur droit de choisir librement les Organisations syndicales qui les représentent.**

**Nous devons** imposer l'application et le respect de l'Accord instituant le Comité Central d'Hygiène et de Sécurité de la Production cinématographique qui prévoit l'élection par l'ensemble des ouvriers et techniciens de leurs représentants au Comité Central d'Hygiène et de Sécurité

Dans ce cadre, il convient – en application des dispositions du Code du travail, et notamment de la loi d'août 2008 concernant la représentativité des Organisations syndicales de salariés :

- **d'imposer** aux syndicats de producteurs que sont l'APC, l'UPF, le SPI et l'AFPF, la tenue des élections des représentants des ouvriers et des techniciens au – Comité Central d'Hygiène et de Sécurité –, que prévoit l'accord étendu du 17 décembre 2007 instituant le CCHSCT, afin de déterminer – conformément à la loi – la représentativité des organisations syndicales de salariés habilitées légalement à représenter, négocier et signer valablement un nouveau texte de Convention collective et de grilles de salaires.
- **Et d'imposer** l'organisation de ces élections aux syndicats de salariés, notamment au SNTR-CGT et à la CFTD qui s'allient avec les syndicats de producteurs – à l'exception de l'API – pour s'opposer à la tenue de ces élections et à l'établissement d'un protocole d'accord électoral.

Pour la tenue de ces élections, la seule question posée à l'établissement du protocole électoral est le critère définissant le corps électoral des ouvriers et techniciens participant à ces élections.

Comme il en est pour les autres élections professionnelles (Caisses de retraite et prévoyance), il s'agit de fixer un montant minimum de rémunération acquis par les ouvriers et techniciens dans la Production cinématographique dans l'année choisie comme référence. Il s'agit donc de déterminer si ce montant est fixé à hauteur de 3 smic, 6 smic ou 12 smic mensuels dans l'année de référence.

Notre Organisation a précisé qu'il acceptera n'importe lequel des montants qui seront proposés comme critère définissant le corps électoral des ouvriers, techniciens et réalisateurs.

Nous pensons raisonnablement que 6 smic devraient réunir l'accord de l'ensemble des Syndicats de salariés et des Syndicats de producteurs.

Seule l'API s'est engagée à respecter et appliquer l'Accord instituant le CCHSCT et propose dans son projet que ces élections aient lieu dans les meilleurs délais en proposant un critère électif égal à 12 smic dans l'année de référence qui sera retenue.

Il est pour le moins surprenant que des syndicats de salariés s'opposent résolument à la tenue de ces élections qui consistent à accorder à l'ensemble des ouvriers, techniciens et réalisateurs de la Production cinématographique leur droit de vote et leur droit de désigner les représentants de leur choix au CCHSCT.

## **SALAIRES MINIMA AU 1<sup>ER</sup> JUILLET ?...**

**Si le SNTPCT a obtenu** de l'APC, de l'UPF et de l'API la prorogation de l'application de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima jusqu'à la fin de l'année 2011,

**nous devons obtenir** – pour le moins de ces mêmes Organisations - la revalorisation du montant des salaires minima actuels conformément à l'Accord de revalorisation salariale du 17 février 1984, signé par le seul SNTPCT, correspondant à l'évolution de l'indice des prix dans la période semestrielle de référence fixée par l'Accord.

Rappelons que pour ce qui concerne les producteurs membres du SPI et de l'AFPF, ceux-ci sont tenus d'appliquer et de respecter les grilles salaires minima fixés dans l'Accord du 3 juillet 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension le 26 novembre 2007.

## **UN NOUVEAU TEXTE DE CONVENTION COLLECTIVE ?**

**La question posée aux Organisations syndicales de salariés dans les négociations n'est pas seulement – l'obtention d'une convention collective et d'une grille de salaires étendues...**

Tout le monde ne peut être que d'accord sur cette question.

**La question posée à tous les ouvriers, techniciens et réalisateurs, c'est de savoir le contenu de cette convention collective :**

- quels salaires minima garantis ?
- quelles majorations de salaires garanties ? etc.

C'est la Question.

Ainsi, il ne s'agit pas seulement d'obtenir une convention collective étendue, mais une convention collective étendue :

- comprenant le maintien des grilles de salaires minima garantis actuellement en vigueur,
- comprenant la garantie des taux de majoration existant actuellement.

**C'est la position que les représentants du SNTPCT, au nom de ses membres et au nom de l'ensemble des ouvriers, techniciens et réalisateurs, défendent et défendront dans les négociations en cours.**

**POUR LA REPRÉSENTATION ET LA DÉFENSE DE NOS INTÉRÊTS PROFESSIONNELS ET SALARIAUX,**

**POUR LA DÉFENSE DU CINÉMA ET DE NOTRE INDUSTRIE DE PRODUCTION,**

**CONSTITUONS TOUS, OUVRIERS, TECHNICIENS ET RÉALISATEURS, UNE PUISSANTE ORGANISATION SYNDICALE PROFESSIONNELLE.**

Le Conseil syndical

Paris, le 6 mai 2011